**PROGRAMME DE SOUTIEN DE**

**BASE**

**Lignes directrices**

**à l’intention des demandeurs**

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

**Programme de soutien de base**

**Organismes culturels communautaires, de production et de présentation et de services**

**LIGNES DIRECTRICES À L’INTENTION DES DEMANDEURS**

**2022-2025**

**Programme pluriannuel**

**Date limite pour présenter une demande** **: 7 mars 2022**

Les organismes artistiques du Nouveau-Brunswick sont essentiels à la création, à la production, à la diffusion et à la promotion des œuvres d’art, des événements culturels, des festivals et des produits culturels.

Objectifs

Le Programme de soutien de base vise les objectifs suivants :

* Renforcer la capacité des organismes artistiques à produire des œuvres créatrices et à fournir des programmes culturels dans l’ensemble de la province;
* Voir à offrir les programmes et les services culturels de façon efficiente et efficace aux Néo-Brunswickois.

Structure du programme

* **Organismes de production et de présentation :** produisent des œuvres créatrices et offrent des programmes culturels aux collectivités du Nouveau-Brunswick.

Pour être admissible, l’organisme doit avoir pour mandat principal de créer, produire ou présenter les œuvres d’artistes professionnels.

* + Catégorie A – ORGANISMES DE TAILLE MOYENNE ET DE GRANDE TAILLE (budget annuel de 50 000 $ ou plus)
  + Catégorie B – PETIT ORGANISME (budget annuel de 49 999 $ ou moins)
* **Organismes de services :** ont une vocation de coordination, d’organisation, de promotion, de représentation et d’appui en services techniques (information et formation) pour des artistes professionnels et des organismes artistiques.

Pour être admissible, l’organisme doit avoir pour mandat principal d’appuyer des artistes professionnels et des organismes artistiques.

* + Catégorie A – ORGANISMES DE TAILLE MOYENNE ET DE GRANDE TAILLE (budget annuel de 50 000 $ ou plus)
  + Catégorie B – PETIT ORGANISME (budget annuel de 49 999 $ ou moins)
* **Centres culturels communautaires :** possèdent ou gèrent un bâtiment ou des bâtiments dont l’espace est consacré aux activités culturelles et artistiques.

Pour être admissible, le centre doit avoir pour mandat principal la gestion de programmes artistiques et culturels à l’intérieur du bâtiment ou des bâtiments et bénéficier d’un soutien municipal (appui financier ou non financier, infrastructure, soutien administratif).

* + Catégorie A – ORGANISMES DE TAILLE MOYENNE ET DE GRANDE TAILLE (budget annuel de 50 000 $ ou plus)
  + Catégorie B – PETIT ORGANISME (budget annuel de 49 999 $ ou moins)

**Les organismes qui présentent une demande au Programme de soutien de base pour la première fois doivent communiquer avec un agent du programme avant le 4 février 2022 afin de déterminer s’ils sont admissibles au programme.**

Admissibilité des demandeurs

Un organisme qui présente une demande au titre du programme doit démontrer ce qui suit :

1. Il est en activité depuis au moins deux années fiscales.
2. Il est un organisme artistique professionnel à but non lucratif constitué en société et établi au Nouveau-Brunswick.
3. Il a un conseil d’administration actif qui tient régulièrement des réunions, il a des structures de gouvernance établies et il présente des états financiers annuels.
4. Il est en activité toute l’année (reconnaissant que certains organismes de présentation sont en activité de façon saisonnière, leur programme saison doit être considéré comme solide par rapport à celui d’autres organismes actifs à longueur d’année).
5. Il soutient les œuvres d’artistes professionnels et émergents du Nouveau-Brunswick et leur verse un cachet qui respecte les lignes directrices établies.
6. Il n’est pas en violation de la loi en vertu de laquelle il a été constitué en société.
7. Il rémunère des employés professionnels qualifiés aux taux normaux de l’industrie selon les rôles ou tâches désignés (direction ou coordination de projet ou de programme, direction artistique, etc.).
8. Il fournit des états financiers approuvés qui indiquent qu’il disposait d’un actif net positif pendant les deux exercices annuels qui ont précédé la demande.

**Remarque :** Avant d’accepter une demande, le Ministère effectue un examen initial pour s’assurer que l’organisme remplit les critères d’admissibilité. Les organismes qui ne répondent pas à l’ensemble des huit critères pourraient être admissibles à d’autres formes de soutien du Ministère.

Organismes non admissibles

Les organismes suivants sont inadmissibles :

* Un organisme à vocation récréative ou commerciale;
* Une municipalité, un musée, une bibliothèque, une église, une association ou un organisme multiculturel dont le mandat principal n’est pas les arts et la culture;
* Un organisme qui reçoit déjà un soutien au fonctionnement de la part d’autres ministères provinciaux (p. ex. le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance ou le ministère de l’Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail);
* Un organisme qui a omis de soumettre un rapport pour une subvention antérieure du Ministère ou qui a soumis un rapport incomplet;
* Une université, un collège ou une municipalité, exception faite des galeries universitaires qui présentent des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick;
* Une grande salle de spectacle de la municipalité;
* Un projet d’immobilisations (équipement, rénovations, nouveaux bâtiments, etc.) ou une activité de collecte de fonds.

Montant maximal des subventions

* Catégorie A : Organismes de taille moyenne et de grande taille Aucun maximum
* Catégorie B : Petits organismes 25 000 $

**Remarque :** Selon les fonds disponibles, le Ministère peut réviser les lignes directrices du programme ou modifier le montant maximal des subventions sans préavis.

Critères d’évaluation

|  |  |
| --- | --- |
| **Organismes de production et de présentation** | |
| Santé de l’organisme | La santé de l’organisme est évaluée en fonction de ce qui suit :   * La force et la stabilité en matière de gestion. Celles-ci seront déterminées par la stabilité financière, la diversification des revenus et l’information sur les ressources humaines; * La capacité de donner suite à son mandat, à son plan stratégique ou à sa vision artistique; * Les partenariats avec des secteurs et collectivités clés pour atteindre des objectifs artistiques et financiers. |
| Excellence du programme | L’excellence du programme est évaluée en fonction de ce qui suit :   * L’impact global sur l’avancement des arts et la sensibilisation des collectivités. Celui-ci sera déterminé par la qualité des programmes, les méthodes de planification et d’évaluation des programmes et les niveaux de participation de la collectivité; * L’engagement envers la création, la production ou la présentation d’œuvres d’artistes professionnels; * La mesure de l’impact et du succès des programmes; * La capacité de répondre aux besoins de son secteur; * Les pratiques d’inclusion en ce qui concerne les programmes et la diversité du conseil d’administration; * Le leadership artistique ou l’engagement démontré auprès des collectivités; * La capacité d’adapter ou de réorienter les programmes face à des défis sans précédent, comme la COVID-19. |
| Public et portée | Le public et la portée sont évalués en fonction de ce qui suit :   * L’engagement concret auprès des publics cibles; * La qualité de la présence et des échanges sur le Web, y compris la mise à jour régulière des réseaux sociaux et des sites Web, et l’utilisation de paramètres Web; * Les efforts pour améliorer l’accès, accroître l’inclusivité et faire participer les segments de la société qui reçoivent peu de services; * L’analyse continue de l’intérêt de diversifier les publics cibles grâce à la recherche, à l’évaluation et aux partenariats stratégiques; * Les contributions à la sensibilisation et au développement social des publics et des collectivités. |
| Catégorie A seulement : alignement sur le rapport sur le statut de l’artiste | L’alignement sur le rapport sur le statut de l’artisteest évalué en fonction de ce qui suit :   * Les efforts visant à aligner les programmes ou les services sur les objectifs et les recommandations du [*Rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l’artiste*](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/thc-tpc/pdf/Culture/Statusofthertist-statutdeartiste/Rapport-statut-de-artiste.pdf)du Nouveau-Brunswick qui appuient l’avancement du statut socioéconomique des artistes professionnels*.* |
| **Organismes de services aux arts** | |
| Santé de l’organisme | La santé de l’organisme est évaluée en fonction de ce qui suit :   * La force et la stabilité en matière de gestion. Celles-ci seront déterminées par la stabilité financière, la diversification des revenus et l’information sur les ressources humaines; * La capacité de donner suite à son mandat, à son plan stratégique ou à sa vision artistique; * Les partenariats avec des secteurs et collectivités clés pour atteindre des objectifs artistiques et financiers. |
| Qualité des services | La qualité des services est évaluée en fonction de ce qui suit :   * La capacité d’améliorer les conditions des artistes (p. ex. défendre les intérêts des artistes et aider la collectivité à comprendre le rôle des artistes et des arts); * Le soutien manifeste et concret des artistes professionnels et des organismes artistiques; * L’impact et le succès mesurables de ses programmes; * La qualité de la présence et des échanges sur le Web, y compris la mise à jour régulière des réseaux sociaux et des sites Web, et l’utilisation de paramètres Web; * La capacité d’adapter ou de réorienter les programmes face à des défis sans précédent, comme la COVID-19. |
| Développement de l’effectif | Le développement de l’effectif est évalué en fonction de ce qui suit :   * La valeur des services offerts à l’effectif; * La gestion responsable de l’effectif, y compris le recrutement, la régularité et la rapidité des communications, la gestion utile de la base de données et le maintien de l’effectif; * Les possibilités de perfectionnement professionnel et de constitution de réseau offertes au personnel, au conseil d’administration, à l’effectif ou aux parties prenantes; * La participation de l’effectif à l’élaboration des programmes; * La capacité d’aborder les problèmes et les défis pertinents ou émergents auxquels l’effectif est confronté. |
| Catégorie A seulement : alignement sur le rapport sur le statut de l’artiste | L’alignement sur le rapport sur le statut de l’artisteest évalué en fonction de ce qui suit :   * Les efforts visant à aligner les programmes ou les services sur les objectifs et les recommandations du [*Rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l’artiste*](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/thc-tpc/pdf/Culture/Statusofthertist-statutdeartiste/Rapport-statut-de-artiste.pdf)du Nouveau-Brunswick qui appuient l’avancement du statut socioéconomique des artistes professionnels*.* |
| **Centres culturels communautaires** | |
| Santé de l’organisme | La santé de l’organisme est évaluée en fonction de ce qui suit :   * La force et la stabilité en matière de gestion. Celles-ci seront déterminées par la stabilité financière, la diversification des revenus et l’information sur les ressources humaines; * La capacité de donner suite à son mandat, à son plan stratégique ou à sa vision artistique; * Les partenariats avec des secteurs et collectivités clés pour atteindre des objectifs artistiques et financiers. |
| Excellence du programme | L’excellence du programme est évaluée en fonction de ce qui suit :   * L’impact global sur l’avancement des arts et la sensibilisation des collectivités. Celui-ci sera déterminé par la qualité des programmes, les méthodes de planification et d’évaluation des programmes et les niveaux de participation de la collectivité. * L’engagement envers l’inclusion d’artistes professionnels dans ses programmes communautaires; * La mesure de l’impact et du succès des programmes; * La capacité de répondre aux besoins de la collectivité; * Les pratiques d’inclusion en ce qui concerne les programmes et la diversité du conseil d’administration; * La capacité d’adapter ou de réorienter les programmes face à des défis sans précédent, comme la COVID-19. |
| Public et portée | Le public et la portée sont évalués en fonction de ce qui suit :   * L’engagement concret auprès des publics cibles;   La qualité de la présence et des échanges sur le Web, y compris la mise à jour régulière des réseaux sociaux et des sites Web, et l’utilisation de paramètres Web;   * Les efforts pour améliorer l’accès, accroître l’inclusivité et faire participer les segments de la société qui reçoivent peu de services; * L’analyse continue de l’intérêt de diversifier les publics cibles grâce à la recherche, à l’évaluation et aux partenariats stratégiques; * Les contributions à la sensibilisation et au développement social des publics et des collectivités. |
| Catégorie A seulement : alignement sur le rapport sur le statut de l’artiste | L’alignement sur le rapport sur le statut de l’artisteest évalué en fonction de ce qui suit :   * Les efforts visant à aligner les programmes ou les services sur les objectifs et les recommandations du [*Rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l’artiste*](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/thc-tpc/pdf/Culture/Statusofthertist-statutdeartiste/Rapport-statut-de-artiste.pdf)du Nouveau-Brunswick qui appuient l’avancement du statut socioéconomique des artistes professionnels*.* |

**Remarque :** Les demandes sont évaluées par un jury indépendant composé de professionnels des arts et de la culture. La sélection des jurés vise une représentation équitable de l’expertise, de la connaissance du secteur des arts, de la diversité régionale, de la langue et de la culture.

Exigences de CADAC

Le Ministère est un organisme partenaire de Canadian Arts Data / Données sur les arts au Canada (CADAC). Tous les organismes qui demandent un soutien de base sont tenus de s’inscrire sur le site Web de CADAC et de remplir les formulaires financiers et statistiques : <https://www.thecadac.ca/login.aspx>.

**Remarque :** Les formulaires de CADAC comportent des lignes qui ne s’appliquent pas à tous les organismes. Vous devez inclure des estimations au besoin.

Les organismes qui demandent un financement de base doivent soumettre :

* l’état financier vérifié le plus récent;
* les données ou projections financières et statistiques pour 2020-2021;
* les projections financières et statistiques pour 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Une fois les organismes inscrits, le Ministère aura accès aux données financières et statistiques avec le code d’identification CADAC indiqué. Les données en ligne sont confidentielles et accessibles seulement par le personnel du Ministère et les jurés.

Traitement des demandes électroniques

Les demandes ainsi que les documents à l’appui qui sont requis doivent être envoyés par courriel ou au moyen d’un lien Dropbox à [culture@gnb.ca](mailto:culture@gnb.ca).

**Les demandes et les renseignements supplémentaires reçus après la date limite NE SERONT PAS acceptés ni considérés.**

**Remarque :** Le système de courrier électronique du gouvernement a une limite de **9 Mo** pour tous les fichiers joints. Tout envoi plus volumineux ne sera pas acheminé. Notre système de courrier électronique vous enverra automatiquement un accusé de réception, mais cela ne veut pas dire que tous les renseignements et les fichiers joints ont été reçus. En cas de doute, veuillez téléphoner à l’adjoint administratif de la Direction, au 506-453-2555.

Communication des résultats

Les organismes peuvent s’attendre à être informés des résultats en mai 2022.

Si une subvention est accordée, le Ministère publiera le nom du bénéficiaire, le nom de sa collectivité et le montant de la subvention sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick et dans son rapport annuel.

Renseignements supplémentaires

Notez bien :

* Les demandeurs doivent conserver dans leur dossier les lignes directrices ainsi qu’une copie de leur formulaire de demande;
* Le Ministère est assujetti à la *Loi sur le droit à l’information et la protection de la vie privée*;
* Les lignes directrices de ce volet peuvent être modifiées sans préavis et s’appliquent à toutes les demandes présentées;
* Les demandeurs qui reçoivent une subvention doivent mentionner l’aide du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tout matériel de promotion relié à la subvention.

Coordonnées

Pour obtenir de l’aide, veuillez communiquer avec un agent de programme de la Direction des arts et de la culture du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

Adresse courriel : [culture@gnb.ca](mailto:culture@gnb.ca)

Numéro de téléphone : 506-453-2555

Site Web : [www.gnb.ca/culture](http://www.gnb.ca/culture)